

Nombre de membres afférents au Comité Syndical	62
Nombre de membres en exercice	62
Nombre de membres présents	45
Nombre de membres ayant donné pouvoir	6
Nombre de voix représentées	241,9

Délibération n° : **26.04.06**

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six

Le 16 juin à 09 heures 30

Le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Conformément aux dispositions en vigueur, celui-ci constate que le quorum posé à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ASTRUC Alain		3,3	X		
BARBÉRIO Daniel		3,3	X		
BENDER Géraldine		3,3		X	
BIZY Dominique		3,3	X		
BLANC Françoise		3,3	X		
BONHOMME Isabelle		3,3		X	TUFFERY Julien
BONICEL Bernard		3,3		X	
BORGES Jorge		3,3		X	
BOUNIEL Lionel		3,3	X		
BOUSSUGE Daniel		3,3	X		
BRUGERON Jean-Noël		3,3		X	ASTRUC Alain
BRUNEL-GILARDIN Hélène		3,3	X		
CABIROU Christian		3,3	X		
CASTAN Emmanuel		3,3	X		
COLLANGE Jean-François		3,3	X		
CONFORT René		3,3		X	CASTAN Emmanuel
CORNUT Séverine		3,3	X		
DE MAIO Danielle		3,3		X	
DUVERT Frédéric		3,3		X	POURQUIER Jean-Paul
GACHE Christophe		3,3	X		
GERBAL Anselme		3,3	X		
GONZALEZ Didier		3,3	X		
GRANIER François		3,3		X	ITIER Jean-Paul
GRASSET Serge		3,3	X		
HERRARD David		3,3	X		
ITIER Jean-Paul		3,3	X		
JAFFUEL Ludovic		3,3	X		
LACOMBE Françoise		3,3	X		
LONGEAC Daniel		3,3		X	
MALHERBE Éric		3,3	X		
MALZAC Claude		3,3		X	
MAURIN Olivier		3,3		X	
MICHEL Jean-Luc		3,3	X		
NOUET Nathalie		3,3		X	
PAGÈS Manuel		3,3	X		

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PALMIER Cédric		3,3		X	
PASCON Christian		3,3	X		
PLAGNES Laurent		3,3	X		
POURQUIER Jean-Paul		3,3	X		
PRADEILLES Christophe		3,3	X		
RECOULY Jacky		3,3	X		
ROLLAND Claude		3,3	X		
ROUX Christian		3,3	X		
SARTRE Francis		3,3	X		
SOULIER Alain		3,3	X		
SOULIER Samuel		3,3	X		
SYLVAIN Pierre-Emile		3,3	X		
TEISSIER Michel		3,3	X		
TUFFERY Julien		3,3	X		
VAYSSIER Jean-Louis		3,3	X		
VEDRIN Valérie		3,3	X		
VINCENT Antoine		3,3	X		
Déléguées des communes urbaines					
BOULARD Audrey	Mende	25,9	X		
PIC Jérémy	Marvejols	10,5		X	
Délégués des EPCI					
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6,6	X		
FOLCHER Olivier	CC du Gévaudan	10,7		X	
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	13,0	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	16,3	X		
PAS Valérie	CC Cœur de Lozère	16,8		X	SALEIL Jean-Claude
PROUHÈZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	7,7	X		
SAINT-LÉGER Francis	CC Randon Margeride	4,9	X		
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8,8	X		

* Les délégués représentant les communes rurales disposent à parts égales des 170,5 voix attribuées à cette catégorie de membres, soit 3,3 voix par délégué(e) avec un arrondi au dixième de voix.

Pour les trois collèges, les calculs de pondération sont effectués avec le même arrondi au dixième de voix.

Monsieur Christian ROUX a été nommé secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DU SDEE Délégations du Comité syndical au Président

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le Président, les vice-Président(e)s ayant reçus délégation et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du Compte Financier Unique ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

.../...

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations d'attributions sont consenties par l'organe délibérant pour une durée limitée ne pouvant excéder la durée du mandat. Elles doivent donc être renouvelées à l'occasion du renouvellement des instances délibérantes.

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services du SDEE et de permettre une gestion efficace des affaires courantes, il convient de déléguer au Président certaines attributions du Comité syndical ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉCIDE de déléguer au Président, pour toute la durée de son mandat, les attributions ci-après :

1. Commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, avenants ou résiliation, lorsque les crédits sont inscrits au budget et après avis de la CAO lorsque cet avis est requis par les textes ;
- Signer les conventions constitutives de groupement de commande pour lesquelles le SDEE est membre (et non coordonnateur) et dont le montant de la part des travaux ou prestations à la charge du SDEE est inférieur aux seuils de procédure formalisée ;
- Signer tous documents relatifs à la présentation de candidature et aux dépôts d'offres du SDEE aux avis de procédure de la commande publique ;

2. Actions en justice et assurances :

- Intenter au nom du SDEE les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, en première instance comme à hauteur d'appel ou de cassation. Cette délégation s'étend aux dépôts de plaintes au nom du Syndicat ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dont l'intervention serait nécessaire aux activités du SDEE ;
- Procéder à la passation des contrats d'assurance pour les biens et les activités objet du Syndicat ;
- Régler les conséquences dommageables des incidents et des accidents impliquant des véhicules et/ou du patrimoine du SDEE, et pour lesquels la responsabilité du Syndicat est avérée ;

3. Gestion administrative et financière :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des sommes inscrites au budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs ne comportant ni conditions ni charges ;

- Signer les conventions financières, techniques ou administratives nécessaires à l'exercice des compétences du Syndicat, dès lors que les crédits nécessaires à leur mise en œuvre ont été inscrits au budget (le cas échéant) ;
- Réaliser les virements de crédits, dans les limites autorisées par la réglementation budgétaire et comptable applicable ;
- Prendre toute décision concernant l'attribution des concours financiers du SDEE, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget et dans le respect des règles d'attribution définies par le Comité syndical ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant individuel inférieur au seuil fixé par décret (à ce jour 100 €) ;
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations / organismes dont le Syndicat est membre ;

4. Gestion du patrimoine :

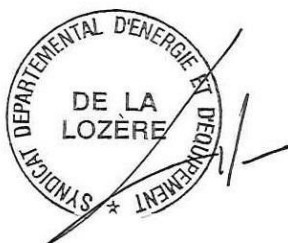
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € HT ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

AUTORISE son Président, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité aux Vice-Présidents et à certains membres du personnel, certaines des attributions qui lui sont confiées.

Ces délégations feront l'objet d'arrêtés individuels du Président.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Le Secrétaire de séance
Christian ROUX

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20260616-260406-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026